

# Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile : les dépenses éligibles



© 2021 Les Echos Publishing

Les contribuables qui engagent des dépenses au titre de la rémunération de services à la personne (garde d'enfants, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées, entretien de la maison...) rendus à leur domicile ou, sous certaines conditions, au domicile de leurs ascendants, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu. Ce dernier s'élève à 50 % du montant des dépenses, retenues dans une limite annuelle, fixée, en principe, à 12 000 €.

Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit expressément que certaines prestations de services rendues en dehors du domicile sont également éligibles au crédit d'impôt dès lors qu'elles sont comprises dans un ensemble de services incluant des activités effectuées à ce même domicile. Cette mesure légaliserait la position de l'administration fiscale, qui avait été récemment remise en cause par le Conseil d'État.

**Exemples** : l'accompagnement des enfants sur le trajet entre l'école et le domicile ou sur le lieu d'une activité périscolaire serait éligible au crédit d'impôt dès lors qu'il est lié à la garde des enfants au domicile. Il en serait de même pour les livraisons de repas au domicile d'une personne âgée dès lors qu'elles sont comprises dans un ensemble de services incluant des activités effectuées au domicile de

celle-ci, comme l'entretien de la maison.

Par ailleurs, le projet de loi confirme l'application de limites spécifiques pour certaines dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt. Ainsi, seraient plafonnés, par an et par foyer fiscal, à :

- 500 € les travaux de petit bricolage ;
- 3 000 € l'assistance informatique ;
- 5 000 € les petits travaux de jardinage.

**À noter** : ces aménagements s'appliqueraient dès l'imposition des revenus de 2021.

[Art. 3, projet de loi de finances pour 2022, n° 4482, enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 septembre 2021](#)

© 2021 Les Echos Publishing